

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AS2

présenté par

Mme Le Callennec, M. Tian, Mme Poletti et M. Jacquat

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	15 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le budget des Maisons de l'emploi subit une forte baisse dans le projet de loi de finances pour 2015 : 26 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, alors que l'an dernier, un amendement avait permis de porter ce budget de 36 millions à 46 millions et que les Régions avaient eu la possibilité d'abonder à hauteur de 4 millions supplémentaires.

Ces 4 millions prévus dans le PLF 2014 en autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre des contrats de projets Etat – Région prennent fin.

Les Maisons de l'emploi créées à partir de 2005 par la loi de cohésion sociale ont été imaginées comme des outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des territoires. Elles ont fait l'objet de plusieurs rapports qui confirment l'efficacité de nombre d'entre elles, la moindre efficacité des autres. Le cahier des charges a évolué pour ne plus retenir que deux axes de missions pour les Maisons de l'emploi. Le Ministère du Travail a à plusieurs reprises confirmé que celles qui respecteraient ces axes verraient leurs moyens maintenus. Depuis plusieurs mois, des Maisons de l'emploi ont dû se restructurer, certaines ont disparu, d'autres maintiennent leurs actions tout en respectant le nouveau cahier des charges. Il y a lieu de conforter les moyens de celles qui apportent la preuve, par le dialogue de gestion avec les services de l'Etat, de l'efficacité de leur action dans la lutte contre le chômage.

Afin de leur permettre de conforter leurs actions, cet amendement vise donc à maintenir les moyens à hauteur de 15 millions d'euros à la sous-action 2 de l'action 1 du programme 102 « coordination du service public de l'emploi », et à retirer la même somme à la sous-action 1 de l'action 1 du programme 103, « anticipation des mutations économiques » (en particulier sur les sommes allouées aux contrats de génération qui sont loin d'avoir atteints leurs objectifs), ce qui porterait le budget dédié aux Maisons de l'emploi à 41 millions.